



Flash d'information n° 393-1 du 11 décembre 2020

Pôle RH

Lignes Directrices de Gestion (LDG)...



A l'attention des collectivités et établissements publics de **50 agents et plus** ayant leur propre CT.

Les lignes directrices de gestion (LDG) définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles fixent également, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancements de grades et promotions internes).

Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cependant, ces collectivités et établissements publics devront définir les critères retenus par l'autorité territoriale pour proposer des agents à la promotion interne...

En application des dispositions de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le projet "spécial promotions internes" a été validé au CT du 30 novembre 2020 et vous est transmis pour avis.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour transmettre au Président du Centre de gestion l'avis votre comité technique. A défaut de transmission de cet avis, le comité technique concerné sera réputé avoir émis un avis favorable

Les documents ci-dessous sont aussi téléchargeables sur notre site Internet dans l'[Accès Réserve / Circulaires / Pôle RH / Lignes Directrices de Gestion...](#)

[Fiche méthodologique pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion](#)

[Trame LDG pour les collectivités et établissements publics de 50 agents et plus](#)

[Elaboration des LDG du CDG18 validées par le CT du 30 novembre 2020.](#)



A défaut d'élaboration des LDG avant le 31 mars 2021, l'autorité territoriale n'aura pas la possibilité de proposer des agents à l'avancement de grade ni à la promotion interne en 2021.